

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE

27 JUIN 1944

ARRÊTÉ

Inventaire des Sites

Le Ministre Secrétaire d'État à
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites des BASSES-PYRÉNÉES en sa séance du 18 Novembre 1943

ARRÊTÉ:

Article premier

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le parc de la Villa Castel-Fergues à JURANÇON (Basses-Pyrénées)

Parcelles cadastrales visées:
Jurançon C n° 111.114.

Propriétaire intéressé:
M. LUYT Castel-Fergues à JURANÇON (Basses-Pyrénées)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au conservateur des Eaux et Forêts, au Maire de la commune de Jurançon et au propriétaire intéressé qui sera responsable, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 12 Avril 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'État
Secrétaire Général des Beaux-Arts
G. HILAIRE

Pour Ampliation
/ Le Chef de Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

G. Luyt